

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 16/08/2021

SUJET DU COMMUNIQUE

Bourses Talents

Le dispositif « Bourses des Talents » (qui se substitue à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique), véritable dispositif en faveur de la promotion de l'égalité, ouvert :

- aux élèves des classes « prépa talents »
- aux étudiants,
- · aux demandeurs d'emploi,
- aux personnes bénéficiant d'un contrat temporaire de travail, ou un contrat à durée indéterminée et à temps partiel ou de personnes en reconversion

préparant les concours de la fonction publique, de catégorie A ou B.

Les bourses Talents recouvrent deux dispositifs parallèles :

- Les bourses Talents accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents et
- Les bourses Talents « Prépas Talents » destinées aux candidats présents dans des cycles de formation dénommés « Prépas Talents », proposés par certaines écoles de service public en remplacement des classes préparatoires intégrées (CPI) et par certains établissements d'enseignement supérieur.

Le montant des bourses Talents varie selon ces deux catégories de bénéficiaires : il est de 4 000 euros pour les bourses distribuées aux personnes inscrites dans une Prépa Talents et de 2 000 euros pour les personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents.

1

Cécile HERMIER
Préfecture de la région Bourgogne-FrancheComté, Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle



En région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'année universitaire 2021-2022, 19 bourses talents ont été accordées aux personnes préparant un concours <u>en dehors d'une Prépa Talents</u>:

Les critères d'attribution :

Les critères d'attribution des bourses talents sont « les ressources des familles » ainsi que « les résultats des études antérieures ».

Les résultats des études antérieures sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées, c'est-à-dire en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale, ainsi que la possibilité qui leur est faite d'accéder à des informations de qualité. Cette démarche se traduira par l'expression de points de charge selon le barème en vigueur.

Cette allocation pour la diversité est cumulable avec une bourse sur critères sociaux pour les étudiants, ainsi qu'avec l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour les demandeurs d'emploi.

Les revenus pris en compte sont ceux perçus sur l'année 2020 et ne doivent pas dépasser 33 100 €.

Ce montant sera majoré en fonction du nombre de points obtenus.

D'un montant annuel de 2 000 €, le versement de l'allocation est effectué en deux fois et est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire à la préparation au concours et à son engagement à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours préparé.

Modalités pratiques de dépôt de candidature à l'allocation :

Inscription en ligne avant le 15 octobre 2021 - 23h59 sur le site :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2021-2022

Pour plus d'informations :

- https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Bourses-Talents-Campagne-2021-2022-une-aide-pour-preparer-un-concours-de-la-Fonction-publique
- https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents
- https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/2021/20210806-circulaire-bourses-Talents.pdf
- https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15090

Cécile HERMIER
Préfecture de la région Bourgogne-FrancheComté, Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle